



Informations relatives à la campagne d'attribution de la Prime d'Excellence Scientifique (PES) - Année 2010.

La prime d'excellence scientifique (PES), instituée par décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009, correspond à l'évolution de la prime d'encadrement doctoral et de recherche prévue à l'article L. 954-2 du code de l'Éducation. Elle est attribuée pour une période de quatre ans aux enseignants chercheurs dont l'activité scientifique est jugée d'un niveau élevé.

Pour bénéficier de cette prime, les enseignants chercheurs concernés doivent effectuer un service d'enseignement correspondant annuellement à au moins 64 heures équivalent TD.

L'évaluation des candidatures portera sur le dossier individuel, présentant l'activité scientifique du candidat au cours des quatre dernières années civiles (2006 à 2009).

L'accès à l'application informatique qui permet le dépôt des dossiers sera ouvert du 1^{er} mars au 26 mars 2010.

Les informations complémentaires concernant cette campagne et l'accès à l'application informatique seront disponibles sur le site : www.enseignementsup-recherche.gouv.fr rubrique « Concours, emploi, carrières ».

Les membres IUF sont bénéficiaires de plein droit de la PES pendant la période qui couvre leur délégation et n'ont pas à faire acte de candidature.

Modalités d'attribution de la prime

Pour l'année 2010, à l'instar de l'année 2009, le Conseil d'administration a décidé de confier à l'instance nationale l'évaluation des dossiers d'enseignants-chercheurs candidats et de ne pas assurer cette évaluation en interne.

En 2009, l'instance nationale a attribué pour chaque dossier une note globale A, B ou C (avec la contrainte nationale, par comité d'expertise disciplinaire, d'attribution de 20% de note A, 30 % de note B et 50 % de note C).

Elle a aussi assorti cette note globale d'avis non contingentés, notés également A, B ou C pour les quatre items suivants :

- les publications et la production scientifique ;
- l'encadrement doctoral et scientifique ;
- le rayonnement ;
- les responsabilités scientifiques.

Pour information, vous trouverez ci-après la méthode décidée par le Conseil d'administration de Paris Diderot pour l'attribution des PES de l'année 2009. Cette méthode est entièrement basée sur les notes de l'évaluation nationale :

- les enseignants-chercheurs qui ont obtenu la note globale A reçoivent une prime ;
- les enseignants-chercheurs qui ont obtenu la note globale B se verront attribuer un coefficient pour chaque item spécifique :
coefficient 1 pour une note A ;
coefficient 0 pour une note B ;
coefficient -1 pour une note C lorsqu'elle est attribuée à un maître de conférences ;
coefficient -2 pour une note C lorsqu'elle est attribuée à un professeur ;
La prime est attribuée si le total des coefficients est strictement positif ;
- les enseignants-chercheurs qui ont la note globale C ne sont pas attributaires de la prime.

Le service de gestion des personnels titulaires se tient à votre disposition pour vous apporter toutes informations complémentaires.

OPERATIONS	CANDIDATS	UFR	INSTANCES	DRH
Campagne d'attribution de la PES année 2010	Constitution des dossiers de candidature : 1 ^{er} mars au 26 mars Attention : Ces délais sont impératifs	Transmission à la DRH d'une copie du dossier de candidature dans sa version définitive pour le 29 mars	CSFR, CAFR septembre 2010 sous réserve du retour de l'instance nationale	Validation des candidatures dans l'application ministérielle du 29 au 31 mars